

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du JEUDI 07 NOVEMBRE 2024 à 10h00**  
**COMMUNE DE COULOBRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt quatre, le sept novembre à 10 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée le 4 novembre 2024, par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Joëlle MOLLOT, Virginie TAIX, Jean-Louis THERON.

Absents & Excusés : Stéphanie FRAMPIER, Line CANOVAS, Patrick ELBECHIR, Mathieu CAUMETTE, Bernard LEVERE, Emilie BEYRAND.

Procuration :

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 10h00.

\*\*\*

**Lors de la séance du Conseil Municipal du 31 octobre 2024, le quorum n'était pas atteint. Une nouvelle convocation a donc été adressée le 04 novembre 2024 pour réunir le Conseil Municipal en date du 7 novembre 2024.**

**Celui-ci peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.**

**1 – Approbation du procès-verbal du 3 septembre 2024**

Procès-verbal du 3 septembre 2024 approuvé, avec une voix contre.

**2 – Demande d'attribution du Fonds de Soutien au fonctionnements des communes à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

**Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-3, L 2121-12, L 2131-1, L 2131-2,

**Vu** l'arrêté n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**Vu** la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »

**Vu** la délibération n° 104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**Vu** la délibération n° 40 du 5 juin 2023 portant création du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

**Vu** les délibérations n° 20 du 18 septembre 2023 et n° 14 du 8 avril 2024 portant modification du Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

**Vu** la demande de la commune de Coulobres concernant l'attribution du Fonds de soutien au fonctionnement,

**Vu** les justificatifs transmis par la commune,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de ces dispositions, seules sont éligibles au Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement immobilier dans son état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement.

Les bases éligibles des dépenses précitées sont de 100 % pour les dépenses de réparation d'entretien et de maintenance, et de 20 % pour les dépenses portant sur les fluides, les prestations de ménage, l'entretien des espaces verts rattachés à l'équipement immobilier.

Le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum du montant TTC de ces dépenses, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention perçues par les communes.

Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

**CONSIDERANT** ce qui suit :

La commune de Coulobres est autorisée par le Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes à déposer un dossier pour un montant annuel de participation de l'Agglomération plafonné à 28 533 €.

Le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 présenté par la commune de Coulobres s'élève à **38 746,94 €** pour les équipements suivants :

- aire de jeux
- ateliers municipaux
- équipements sportifs
- église
- salle des fêtes
- cimetière
- espace scolaire
- mairie
- médiathèque

En application du Règlement voté, le montant du fonds de soutien de l'Agglomération s'élève à la somme de **4 896,43 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **d'approuver** la demande d'attribution, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, du Fonds de soutien pour un montant de **4 896,43€**,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3 – Demande d'attribution du Fonds de Concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du Fonds de Soutien aux Communes (FSC) pour les achats d'équipements / matériel, considéré comme immobilisations corporelles, d'un montant inférieur à 10 000€**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la modification du règlement d'attribution du Fonds de Soutien aux Communes lors du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2024.

Cette modification permet d'adapter et simplifier ce dispositif en rendant éligibles les achats de tout équipement/matériel considéré comme immobilisation corporelle (au sens de la notion comptable) et qui représente des charges d'investissement. Pour l'année 2024, les achats pris en compte sont les dépenses mandatées sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024, et, représentent au montant HT de 4 203,29€.

Cela représente une demande de Fonds de Soutien aux Communes d'un montant de 2 101.65€.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- **DE SOLLICITER** un Fonds de Concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par le biais du Fonds de Concours de Soutien aux Communes, d'un montant de 2 101.65€ pour les achats d'équipement/matériel, considéré comme immobilisation corporelle, d'un montant inférieur à 10 000€ (dépenses mandatées sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer la demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 4 – Urbanisme – Mise à jour de voies relatives à la « base adresse locale » BAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 3DS en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale imposant à toutes les communes, quelles que soient leur taille, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits en créant une base adresses locales,

**CONSIDERANT** l'obligation pour les communes de transmettre les noms et voies et lieux-dits ainsi que les numéros sous forme de Base Adresse local (BAL) à la Base Adresse Nationale (BAN) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CONSIDERANT** qu'il existe des discordances sur les adresses de la commune entre les données issues de l'IGN, du cadastre (DGFIP) et de l'ARCEP,

**CONSIDERANT** la nécessité d'harmoniser les données afin de publier une BAL certifiée,

**Vu** les plans de situations des voies ou lieux concernés.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la création des voies et des adresses est du ressort des communes, via le conseil municipal,

Il convient de régulariser les données afin d'harmoniser la Base d'Adresse Locale

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

**Confirmer les adresses suivantes :**

- Chemin rural 24
- Route Départementale 146°2

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'**unanimité**,

**CONFIRME :**

**La confirmation des adresses suivantes :**

- Chemin rural 24
- Route Départementale 146°2

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5 – Modification du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 juin 2010,

Considérant la proposition d'avancement de grade de l'agent administratif 1ère classe au grade d'agent administratif principale 2ème classe au 1er juillet 2015,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 juin 2015,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 mars 2018,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 septembre 2019,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 juin 2024,

Le Maire propose à l'assemblée

- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la **création** d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe dans la filière culturelle, à raison de 35 heures semaine.

- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2024,

CADRES D'emplois	Grades	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire
Filière administrative	Adjoint Administratif	C	1	35H
	Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1	35H
	Rédacteur	B	1	35H
Filière culturelle	Agent du patrimoine	C	1	35H
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	35H
	Assistant territorial de	B	1	35H

	conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Filière technique	Agent technique 2ème classe	C	2	35H
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35H
TOTAL			9	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er septembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

ADOPTÉ : avec 3 voix pour et une voix contre.

#### 6 – Décision modificative n° 1 du Budget Communal 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 1 au budget communal 2024 comme suit :

Article/Chap	Désignation	Section	Sens	Opération	Service	Fonct	Réalisé N-1	Proposé	Voté
60612/001	Energie - Electricité	Fonct	D				816.70€	12 000.00€	12 000.00€
61558/011	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	Fonct	D				20.00€	3 000.00€	3 000.00€
62876/011	Remboursements de frais au GFP de rattachement	Fonct	D				0.00€	22 000.00€	22 000.00€
6531/65	Indemnité, frais de mission et de formation des élus	Fonct	D				0.00€	1 000.00€	1 000.00€
673/67	Titres annulés sur exercices antérieurs	Fonct	D				0.00€	1 500.00€	1 500.00€

#### TOTAL SELECTION

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	836.70€	39 500.00€	39 500.00€
Recettes			
Différence (D-R)			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision modificative n° 1 du budget communal 2024.

## 7 – Renouvellement des contrats d'assurance de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2024 auprès de la société SMACL. Ce dernier soumet à l'assemblée les montants des nouvelles cotisations proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

PRODUIT	OPTIONS DE FRANCHISE	COTISATIONS ANNUELLES TTC
Responsabilités	Sans franchise hors option	588.00€
Protection juridique	Sans franchise	368.05€
Protection fonctionnelle	Sans franchise	50.48€
Dommages aux biens	Avec franchise 300€ hors franchises particulières	3 335.87€
	Avec franchise 750€ hors franchises particulières	2 889.41€
	Avec franchise 1500€ hors franchises particulières	2 727.93€
Véhicules à moteur	Avec franchise 300€ hors franchises particulières	1 265.26€
	Avec franchise 750€ hors franchises particulières	1 065.64€
	Avec franchise 1500€ hors franchises particulières	999.10€
Auto collaborateurs	Sans franchise hors options	378.61€

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que la société ALLIANZ COLLECTIVITES TERRITORIALES située à SAINT POONS DE THOMIERES (34220) a également fait une offre de contrats pour un montant annuel TTC global de : 21 665.12€.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les propositions de la société SMACL et de renouveler les contrats d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux cotisations annuelles mentionnées ci-dessus, avec les choix suivants :

- Pour les responsabilités : sans franchise hors option,
- Pour la protection juridique : sans franchise,
- Pour la protection fonctionnelle : sans franchise,
- Pour les dommages aux biens : avec la franchise à 750€ hors franchises particulières,
- Pour les véhicules à moteur : avec la franchise à 300€ hors franchises particulières,
- Pour les auto collaborateurs : sans franchises hors options.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces contrats auprès de la société SMACL.

## 8 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) – Exercice 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal en faisant lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) de l'exercice 2023, approuvé en séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 23 septembre 2024.



9 - Demande de subvention au Département de l'Hérault – Travaux de remise en état de la toiture de la médiathèque et de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de remise en état de la toiture de la médiathèque et de la salle des fêtes.

Le montant total cumulé des dépenses de ce projet est de : 21 104.96€

Le montant de subvention sollicité auprès du Département de l'Hérault est de : 17 080.00€

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions du Département de l'Hérault, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le subventionnement de ces travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** auprès du Département de l'Hérault pour les travaux de remise en état de la toiture de la médiathèque et de la salle des fêtes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Retenues hivernales
- Installation de panneaux photovoltaïques
- Rendez-vous avec le Sous-Préfet
- Repas des aînés 2025
- Cérémonie du 11 novembre
- Chorale à l'église 2024
- Travaux parking au terrain de boules
- Etanchéité de la salle des fêtes
- Nouvelle condition de location de la salle des fêtes
- Protection sociale des agents en 2025
- Fête de la nature en mai 2025
- Budget décoration de Noël
- Budget 2024 pour cadeaux à l'école
- Tickets restaurant pour les agents
- Repas des agents

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance à 12h00.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le : 21 novembre 2024 à 18 heures en salle du Conseil.

Le Maire  
Gérard BOYER



